



BRUXELLES, le 23 nov. 1994
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Arcades « Bloc D »
Tél. : 02/210.56.11

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Services des établissements de la
Communauté française

Aux Chefs des établissements
d'enseignement préscolaire
et primaire de la Communauté
française.

N.B. - Prière de rappeler dans la
réponse la date, les références
et la Direction

Votre lettre du	Vos références	Nos références EFC/139/149	Annexe(s)
-----------------	----------------	-------------------------------	-----------

Objet : Classes de dépaysement et de découverte.
Indemnités pour frais de séjour accordées aux accompagnants.

Madame la Préfète,
Madame la directrice,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur,

Je me permets de rappeler à votre bonne attention les
dispositions relatives aux indemnités pour frais de séjour accordés aux membres
du personnel enseignant accompagnant les élèves en classes de dépaysement et
de découverte.

Les directives reprises ci-après vous aideront à établir
correctement les documents.

Le formulaire dont modèle en annexe doit être complété par
l'école qui organise le séjour.

Il doit comporter les indications suivantes :

- 1) la date, l'heure et le lieu de départ ;
- 2) la date, l'heure et le lieu d'arrivée ;
- 3) la durée de l'absence (en nombre de jours) ;

Toute demande de renseignement relative à l'objet de la présente
lettre peut être obtenue auprès de M. SERVOTTE. Tél. 02/210.56.80

- 4) le nombre de séjours et de nuits pouvant être pris en considération ;
- 5) le motif du séjour (ex. Classes de mer à Ostende, classes de plein air à Saint-Hubert, etc) ;
- 6) le nombre de séjours multiplié par le taux en vigueur. Celui-ci vous est communiqué régulièrement par lettre-circulaire à chaque modification de l'indice des prix à la consommation.

Remarque importante : l'indemnité de séjour n'est pas accordée lorsque l'accompagnateur bénéficie de la gratuité de l'hébergement et des repas. L'indemnité de nuitée est acquise dans tous les cas.

- 7) le nombre de nuits multiplié par le taux en vigueur. Celui-ci vous est communiqué régulièrement par lettre-circulaire à chaque modification de l'indice des prix à la consommation ;
- 8) le total de ces montants en chiffres et en toutes lettres ;
- 9) la signature de l'intéressé ;
- 10) l'adresse complète de l'intéressé ;
- 11) le n° de CCP ou de compte bancaire de l'intéressé, complet et lisible ;
- 12) la signature, pour certification, du chef d'établissement et le sceau de l'école qui organise le séjour

Ce formulaire « Etat de frais » doit être transmis en 3 exemplaires

Chaque dossier « Etats de frais » doit être également accompagné :

- A) d'une copie de l'autorisation d'organisation de ce séjour délivrée par l'Inspection ou par la direction générale de l'Organisation des Etudes ;
- B) d'une attestation du responsable du centre de plein air certifiant la non gratuité de l'hébergement et de la pension pour le personnel enseignant accompagnant.

N.B. : Les documents incomplets seront renvoyés à la direction de l'école.

Je compte sur votre collaboration et vous en remercie d'avance.

Rappel important :

Les dossiers doivent être transmis uniquement à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE FRANCAISE,
Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire,
Service des établissements de la Communauté,
Bureau 3541,
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0,
1010-BRUXELLES.

Le Directeur,



J. LAERMANS